

Règlement du jeu-concours

« Le mobil-home de mes vacances »

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La Société BIO HABITAT (SIRET : 51123991500016) (« ci-après l'Organisateur »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la Roche sur Yon sous le numéro 511 239 915 et dont le siège social est situé au rue Charles Tellier - ZI de la Folie Sud - CS 50001 – 85036 - La Chaize le Vicomte, organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Le mobil-home de mes vacances » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est ouvert du Lundi 6 avril 2020 à 8h00 heure de Paris (France), au Dimanche 03 mai 2020 à minuit, heure de Paris (France).

ARTICLE 2 - Conditions de Participation

2.1. Participants

Le jeu est ouvert aux enfants âgés de 3 à 18 ans à la date de démarrage du jeu, domiciliés en France métropolitaine ou dans la Principauté de Monaco (ci-après dénommés « les Participants »).

Les Participants ne seront admis à participer au Jeu qu'à la condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu ladite autorisation.

2.2. Contrôle par la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux parents ou à la personne exerçant l'autorité parentale de justifier des conditions ci-dessus exposées concernant le Participant. Le non-respect de ces conditions ou le refus d'en justifier entraînera l'exclusion du Participant qui ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

ARTICLE 3 : Acceptation du présent règlement

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 4 - Modalités de participation et principe du Jeu

4.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque Participant, remplissant les conditions visées à l'article 2 ci-dessus, devra :

- Dessiner un mobil-home ou Coco Sweet nu ou mis en scènes sur un terrain,
- Renvoyer l'image ou une photographie de l'image, par email, à marketing@beneteauhabitat.com au plus tard le Dimanche 3 Mai à minuit, accompagnée dans l'objet de l'email « Jeu Concours le mobil-home de mes vacances » et dans le corps du message, les nom, prénom, département de résidence, ville et âge du Participant.

Un Participant ne peut soumettre qu'un seul coloriage.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à sans justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

4.2. Spécificité de la photographie

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 4Mo,
- les photographies envoyées devront être libres de droit,
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou de délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques et papier des marques IRM, O'Hara, Coco Sweet et BIO HABITAT.

4.3. Garanties

Les participants garantissent l'Organisateur contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par l'Organisateur et à ce titre protégées. En outre, l'Organisateur reste titulaire exclusif de l'ensemble des droits d'auteurs de ce Jeu.

ARTICLE 5 – Désignations des gagnants

Dix (10) gagnant seront élus parmi l'ensemble des Participants inscrits pendant la période de déroulement du Jeu indiquée à l'article 1 ci-dessus.

Les 10 plus beaux dessins, seront élus par des membres d'un jury composé de concepteurs d'habitat de loisirs de BIO HABITAT et de partenaires.

Les gagnants seront désignés parmi l'ensemble des Participants :

(a) Ayant correctement participé au jeu en ayant renvoyé l'image par email à l'adresse marketing@beneteauhabitat.com accompagnée de leurs noms, prénoms, département, ville et âge.

(b) Respectant les conditions de participation visées à l'article 2 ci-dessus.

Les conditions ci-dessus sont cumulative.

Les gagnants désignés selon les modalités visées au présent article seront informés de leur qualité de gagnant par retour d'email via l'adresse utilisée par chacun des gagnants lors de leur participation au jeu dans les 2 mois suivant la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 6 - Dotation

Les 10 (dix) gagnants gagneront :

Lot: 1 kit de plage d'une valeur de 30€ TTC

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

La livraison s'effectuera au domicile du gagnant, à l'adresse indiquée.

Si l'adresse postale communiquée est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou dans le cas de problème technique ne permettant pas d'acheminer correctement les dotations, la société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse postale incorrecte. Les gagnant injoignable ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La date de livraison est à choisir par les gagnants suivant disponibilités, et devra avoir lieu avant le 31/12/2020.

ARTICLE 7 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera automatiquement son élimination du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

ARTICLE 8 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur les Site www.mobilhome-ohara.com et www.mobil-home.com dans la rubrique « actualité ».

ARTICLE 9 – Communication de l'identité des gagnants

Les coordonnées des gagnants pourront être utilisées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 16 janvier 1978 et du Règlement n°2016-673 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et de la libre circulation de ces données (RGPD).

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms et département de résidence, dans le cadre du Jeu, sur les pages LinkedIn, Facebook, Instagram de ses marques IRM, O'HARA et Coco Sweet aux fins de gestion du Jeu et de communication relative au Jeu. Les gagnants ne recevront aucune rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où les gagnant ne souhaiterait pas que la Société Organisatrice utilise ses nom, prénom, ville et département de résidence, il devra en faire part par écrit à la Société Organisatrice lorsqu'il lui confirmera accepter le lot dans les conditions visées au présent règlement.

ARTICLE 10 - Protection des Données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Dans le cadre du Jeu, l'Organisateur s'engage à se conformer à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment au règlement européen n° 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données portées à la connaissance de l'Organisateur auprès de celui-ci :

Bio Habitat

Service Marketing

ZI La Folie Sud, La Chaize le Vicomte,

Rue Charles Tellier, CS 50001,

85036 La Roche sur Yon Cedex.

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à l'Organisateur a et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des Participants et la livraison de la dotation. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Elles seront conservées pendant

Les Gagnants autorisent également l'Organisateur à publier son nom, prénom sur les plateformes Facebook, Twitter et Instagram (IRM, O'HARA, Coco Sweet), LinkedIn Bio Habitat et les sites des marques (www.mobil-home.com, www.mobilhome-ohara.com, www.mobilhome-coco.com) sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 - Responsabilité

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

11.2 Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, des téléphones mobiles, des tablettes tactiles.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation des robots ou de tout autre procédé similaire permettant de contourner le processus du Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

11.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.6 La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

11.7. Enfin, l'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 12 : Fraude

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 13 : Contestations et réclamations

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Ce courrier postal ou électronique devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 4 mai 2020, le cachet de la poste ou la date de réception du message électronique faisant foi.

ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

13.2 Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

13.3 Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, et qui ne seraient pas prévus par celui-ci, seront tranchés souverainement et en dernier ressort les tribunaux compétents de Paris.